



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 184 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014244-0135 - Arrêté portant délégation de signature à : RODRIGUES Georges, ADAM Emmanuelle, GASTOU Claude, AVRONSAIT Isabelle, RODET Stéphane, BOUDINOT Alexis, MACE Maiwenn, FOUCHET Gilles, DELPOUVE- MAES Emilie, LAURET Samuel, TRESPEUX- BOUDINOT Sophie, ANDRAULT Francine, AOUAR Nasser, BABACI Alain, COTHENET Pierre, GUERIN Emilie, BAFFOU Mohamed, GALHAUT Benoît	1
Arrêté N °2014244-0136 - Arrêté portant délégation de signature à : ANTOINE Jérôme, TREFFEL Catherine, DUPATY Matthieu, SINJON Claude, DUVAL Benoît, VIGNES Jean Paul, CAJGFINGER Florence, ALI Moina, DEPERNET Maud, LEFEBVRE David, NEKAA Souade, BOISSON Frédérique, FULCHER Dominique, LUCIANI Benoît, SELLIN Lucie, DEMARCO Sandra, JEAN Dominique, MAES Marjorie, COULON Françoise, FOURNIER Dominique, LE QUERE Philippe, JANVIER Emmanuel, VILLAUME Stéphanie	5
Arrêté N °2014244-0137 - Arrêté portant délégation de signature à LE METAYER Valérie, GELINEAU Maryline, BRUNEMER Marie Pierre, EL'ADARI Catherine, LE DRET Stéphane, PEILLEX Brigitte, PELUSO Stefano, RIBES Anne, ROUX Jean Luc, WIECZOREK Véronique	8
Arrêté N °2014244-0138 - Arrêté portant délégation de signature à COURTOT Corinne, BENET Eric, BORRAS Sandrine, DAHMANI Djamel, CONTI-ALUNNO Barthelemy, ETIEVANT Patricia, LEROU Alain, LERROL Morgane, SALOU Eric, VANEL Odile	11
Arrêté N °2014244-0139 - Arrêté portant délégation de signature à : JACOMO Philippe, MINJUZAN Cédric, KHOURY Jean Pierre, MARMIN Audrey, DESPLANS Laurys, CAREMIAUX Sophie, SERIEYS Laurent, RELION Stéphane, DEYST Romain, PEDUSSAULT Nicolas, MORIN Matthieu, TCHISSAMBOU Catherine, BOUCETHA Noura, PRUDENT Alexandre, TIAN SIO PO David, TOCNY Lucienne, MARY Françoise	14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision N °2014323-0005 - Décision n °2014-030 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	19
Décision N °2014323-0006 - Décision n °2014-031 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	23
Décision N °2014323-0007 - Décision n °2014-032 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	27
Décision N °2014323-0008 - Décision n °2014-033 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	32
Décision N °2014323-0009 - Décision n °2014-034 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire	37
Décision N °2014323-0011 - Décision n °2014-036 portant subdélégation en matière	40

administrative	42
Décision N °2014323-0012 - Décision n °2014-037 portant subdélégation en matière		
administrative	46

Décision N °2014323-0013 - Décision n °2014-038 portant subdélégation en matière administrative	51
Décision N °2014323-0014 - Décision n °2014-039 portant subdélégation en matière administrative	57
Décision N °2014323-0015 - Décision n °2014-035 portant subdélégation en matière administrative	62



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014244-0135

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
RODRIGUES Georges, ADAM Emmanuelle,
GASTOU Claude, AVRONSART Isabelle,
RODET Stéphane, BOUDINOT Alexis,
MACE Maiwenn, FOUCHET Gilles,
DELPOUVE- MAES Emilie, LAURET
Samuel, TRESPEUX- BOUDINOT Sophie,
ANDRAULT Francine, AOUAR Nasser,
BABACI Alain, COTHENET Pierre,
GUERIN Emilie, BAFFOU Mohamed,
GALHAUT Benoît



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
17ème « TERNES »
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème « TERNES »,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RODRIGUES Georges, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème « TERNES », à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme ADAM Emmanuelle	Mme AVRONSART Isabelle
M. GASTOU Claude	M. RODET Stéphane

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUDINOT Alexis	M. FOUCHET Gilles	M. LAURET Samuel
Mme MACE Maïwenn	Mme DELPOUVE-MAES Emilie	Mme TRESPEUX-BOUDINOT Sophie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME ANDRAULT Francine	Contrôleur	500 €
M. AOUAR Nasser	Contrôleur	500 €
M. BABACI Alain	Contrôleur	500 €
M. COTHENET Pierre	Contrôleur	500 €
MME GUERIN Emilie	Contrôleur	500 €
M. BAFFOU Mohamed	Agent	300 €
M. GALHAUT Benoît	Agent	300 €

3°) les documents comptables journaliers ou mensuels destinés à la DRFIP, aux agents des Finances Publiques de la catégorie B ci-après :

Mme ANDRAULT Francine

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, aux agents cités à l'article 2 et dans les mêmes limites ;

2°) les bordereaux de situation, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et remises de majorations de recouvrement, aux agents suivants et dans les limites indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions de remise de majoration
AOUAR Nasser	Contrôleur	Dans la limite de la procédure simplifiée de remise de majoration
BABACI Alain	Contrôleur	
BAFFOU Mohamed	Agent	
COTHENET Pierre	Contrôleur	
GALHAUT Benoît	Agent	
GUERIN Emilie	Contrôleur	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} « Ternes », Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} « Batignolles ».

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} TERNES,


Mme DIME CHANTAL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014244-0136

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
ANTOINE Jérôme, TREFFEL Catherine,
DUPATY Matthieu, SINJON Claude,
DUVAL Benoît, VIGNES Jean Paul,
CAJGFINGER Florence, ALI Moina,
DEPERNET Maud, LEFEBVRE David,
NEKAA Souade, BOISSON Frédérique,
FULCHER Dominique, LUCIANI Benoît,
SELLIN Lucie, DEMARCQ Sandra, JEAN
Dominique, MAES Matjorie, COULON
Françoise, FOURNIER Dominique, LE
QUÈRE Philippe, JANVIER Emmanuel,
VILLAUME Stéphanie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19 – VILLETTE
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 19è « VILLETTE ».

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur ANTOINE Jérôme et Madame Catherine TREFFEL, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 19è « VILLETTE », à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUPATY Matthieu	DUVAL Benoît	CAJGFINGER Florence
SINJON Claude	VIGNES Jean Paul	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALI Molina	BOISSON Frédérique	DEMARCO Sandra
DEPERNET Maud	FULCHER Dominique	JEAN Dominique
LEFEBVRE David	LUCIANI Benoît	MAES Marjorie
NEKAA Souade	SELLIN Lucie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
COULON Françoise	Contrôleur principal	10 000 €
FOURNIER Dominique	Contrôleur principal	10 000 €
LE QUERE Philippe	Contrôleur principal	10 000 €
JANVIER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €
VILLAUME Stéphanie	Contrôleur	10 000 €

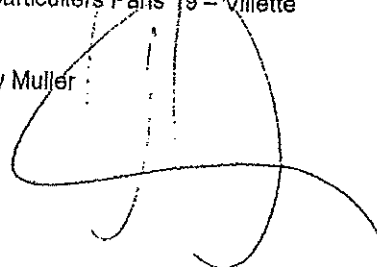
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers Paris 19 - Villette

Rémy Muller





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0137

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à LE
METAYER Valérie, GELINEAU Maryline,
BRUNEMER Marie Pierre, EL'ADARI
Catherine, LE DRET Stéphane, PEILLEX
Brigitte, PELUSO Stéfano, RIBES Anne,
ROUX Jean Luc, WIECZOREK Véronique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
Paris 11^{ème} Saint Ambroise
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75011 - PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} SAINT AMBROISE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LE METAYER, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Saint Ambroise, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses
GELINEAU Maryline	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
BRUNEMER Maria Pierre	contrôleur	10 000 €	8 000€
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000€
LE DRET Stéphane	contrôleur	10 000 €	8 000€
PEILLEX Brigitte	contrôleur	10 000 €	8 000€
PELUSO Stefano	contrôleur	10 000 €	8 000 €
RIBES Anne	contrôleur	10 000 €	8 000€
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	8 000€
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 11^{ème} SAINT AMBROISE


Pascale SUDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014244-0138

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
COURTOT Corinne, BENET Eric, BORRAS
Sandrine, DAHMANI Djamel, CONTI-
ALUNNO Barthelemy, ETIEVANT Patricia,
LEROU Alain, LERROL Morgane, SALOU
Eric, VANEL Odile



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
12^{ème} PICPUS
27 bis Rue des Meuniers 75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12^{ème} Picpus

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COURTOT Corinne, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PICPUS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Eric BENET	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
Sandrine BORRAS	Contrôleur	10 000 €	8 000€
Djamel DAHMANI	Contrôleur	10 000€	8 000€
Barthelemy CONTI -ALUNNO	Contrôleur	10 000€	8 000€
Patricia ETIEVANT	Contrôleur	10 000€	8 000€
Alain LEROU	Contrôleur	10 000€	8 000€
Morgane LERROL	Contrôleur	10 000€	8 000€
Eric SALOU	Contrôleur	10 000€	8 000€
Odile VANEL	Contrôleur	10 000€	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,
Dominique Clousse





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0139

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
JACOMO Philippe, MINJUZAN Cédric,
KHOURY Jean Pierre, MARMIN Audrey,
DESPLANS Laurys, CAREMIAUX Sophie,
SERIEYS Laurent, RELION Stéphane,
DEYST Romain, PEDUSSAULT Nicolas,
MORIN Matthieu, TCHISSAMBOU
Catherine, BOUCETHA Noura, PRUDENT
Alexandre, TIAN SIO PO David, TOCNY
Lucienne, MARY Françoise



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
17E PLAINE-MONCEAU
6a bd de Reims
75044 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PLAINE-MONCEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JACOMO Philippe, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PLAINE-MONCEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Cédric MINJUZAN	Jean-Pierre KHOURY	
-----------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Stéphane RELION	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Romain DEYST	Noura BOUCETHA
Sophie CAREMIAUX	Nicolas PEDUSSAULT	Alexandre PRUDENT
Laurent SERIEYS	Mathieu MORIN	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

David TIAN SIO PO	Lucienne TOCNY	Françoise MARY
-------------------	----------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Cédric MINJUZAN	Inspecteur	15000 €
Jean-Pierre KHOURY	Inspecteur	15000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10000 €
Romain DEYTS	Contrôleur	10000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10000 €
Nicolas PEDUSSAULT	Contrôleur	10000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

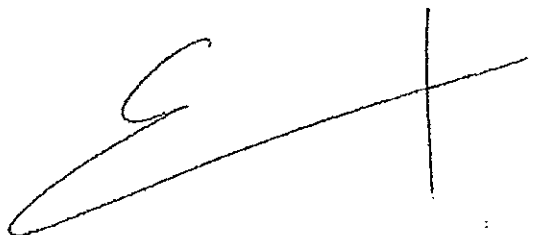
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Cédric MINJUZAN	Inspecteur	15000 €	15000 €
Jean-Pierre KHOURY	Inspecteur	15000 €	15000 €
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10000 €	10000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10000 €	10000 €
Romain DEYTS	Contrôleur	10000 €	10000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10000 €	10000 €
Nicolas PEDUSSAULT	Contrôleur	10000 €	10000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10000 €	10000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10000 €	10000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 01/09/2014
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line that ends in a vertical stroke, resembling a cross.

O .Cuisset



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0005

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-030 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire



Préfet de la région Ile-de-France

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Décision n° 2014 – 030

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'HEBERGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2013004-0006 du 04 janvier 2013 modifié du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, subdélégation de signature est donnée :

1. pour les attributions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, en matière de réception, de répartition et de réallocations de crédits, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe
Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale
Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

2. pour les attributions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe
Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale
Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

et chacun pour les budgets relevant des attributions de son service ou de sa mission :

Madame Stéphanie BRUN, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Monsieur Antoine PHILIPPS, adjoint à la responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Madame Brigitte AUGIER, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Emmanuelle FOURMONT, adjointe à la responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Christine DOMEQ, responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Corine MARCIEN, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Anais LUQUEDEY, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Catherine WINTGENS, responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation
Madame Alexandrine SENS, adjointe à la responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation
Monsieur Thierry FOHRER, responsable du bureau des ressources humaines
Monsieur Denis CAUMEL, responsable du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation
Monsieur Rémi COSTANTINO, responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne
Monsieur André COUBLE, adjoint au responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne

3. pour les attributions de l'article 4 de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe
Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale

et pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 90.000 € et leurs pièces d'ordonnancement secondaire :

Madame Stéphanie BRUN, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Monsieur Antoine PHILIPPS, adjoint à la responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion
Madame Brigitte AUGIER, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Emmanuelle FOURMONT, adjointe à la responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
Madame Christine DOMEQ, responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Corine MARCIEN, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement
Madame Anais LUQUEDEY, adjointe à la responsable du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement

Madame Catherine WINTGENS, responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation

Madame Alexandrine SENS, adjointe à la responsable du service des observatoires, des études et de l'évaluation

Monsieur Thierry FOHRER, responsable du bureau des ressources humaines

Monsieur Denis CAUMEL, responsable du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation

Monsieur Rémi COSTANTINO, responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne

Monsieur André COUBLE, adjoint au responsable de la mission lutte contre l'habitat indigne

4. pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté n° 2013004-0006 modifié, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :

Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice adjointe

Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint

Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale

Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

Madame Stéphanie BRUN, responsable du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire.

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

Monsieur Franck LIMARE

Madame Florence LIMOSIN

Monsieur Arnaud PAILLARD

Article 2

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0006

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-031 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2014 - 031

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,
- VU l'arrêté n° 2013016-0005 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHPILEVSKY, subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Annie CHOQUET, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mathilde MOULIN, chef du bureau de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence, à Mme Valérie BRISBOIS, chef du bureau de l'hébergement d'insertion,
- Mme Christine RICHARD, chef du service du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima FETOUHI, adjointe au chef du service du logement,
- Mme Marie-Laure FRONTEAU, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, à M. Pierre BAYLE, chargé de mission habitat, à M. Bertrand TALDIR, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine, à Mme Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé, à M. Farid HATCHANE, chef du bureau de la lutte contre le saturnisme et à Mme Lila DIOUF, adjointe au chef du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture Paris.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0007

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-032 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

DÉCISION N° 2014- 032

portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ,
- Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- Vu l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- Vu l'arrêté n° DEVK1018547A du 16 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directrice de l'unité territoriale de la DRIHL des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté MCI n° 2013 - 101 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
-
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre des programmes prévus dans l'arrêté préfectoral susvisé :

- tous arrêtés, décisions, pièces et conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat,
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés.

selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- M. Arnaud LONGE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, M. Asiffe AHAMEDALLY et M. Arnaud LONGE, la subdélégation mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Florence BACCETTI, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme Viviane LE TIRILLY, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, d'un montant inférieur à 90 000 euros selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 10 000 euros:

- les engagements juridiques et comptables,
- les certificats de paiement.

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

Mme Julie ENSELME, chef du bureau

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

Mme Sophie MAUPILIER, chef du bureau

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

Mme Louise MARCHESE, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Christelle REYNAUD, adjointe au chef de bureau,
- Mme Valérie TOUREILLE, adjointe au chef de bureau.

Bureau du suivi des organismes HLM :

Mme Marie PLOUSEY, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jean-Baptiste CHEVRIER, adjoint au chef de bureau.

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

Mme Martine BOURDARIOS, chef du bureau

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

- Asiffe AHAMEDALLY
- Arnaud LONGE
- Florence BACCETTI
- Viviane LE TIRILLY
- Louise MARCHESE
- Valérie TOUREILLE
- Christelle REYNAUD
- Marie PLOUSEY
- Jean-Baptiste CHEVRIER
- Daniéla JACOMME
- Brigitte MAIMBOURG
- Julie ENSELME
- Sophie MAUPILIER
- Francine LECOQ
- Annick TOUSSAINT

ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

ARTICLE 6 :

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département Hauts-de-Seine et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Ile de France



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0008

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-032 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

Décision n° 2014 – 033

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Philippe GALLI, Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1106592A du 18 Mars 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant nomination de M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis,
- VU l'arrêté n°2013/1640 du 11 juin 2013 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2013/1640 du 11 juin 2013 susvisé pour le département de Seine-Saint-Denis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Marie REY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Carole RIFOSTA, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement

- M. Nicolas MOUYON, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Elli NEBOUT-JAVAL, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Seine-Saint-Denis, à :

- Mme Marie REY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Carole RIFOSTA, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- M. Nicolas MOUYON, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Elli NEBOUT-JAVAL, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Seine-Saint-Denis, à :

- M. Bernard BIRBAUD, chargé de mission « plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées »,
- M. Pascal CASSAGNE, chef du bureau de l'accès au logement,
- Mme Martine BONATTI, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement,
- M. Pierre BIGNON, adjoint au chef du bureau de l'accès au logement,
- Mme Martine GABET, chef de la mission du droit au logement opposable,
- Mme Anne-Sophie CARTON, chef bureau de la prévention des expulsions,
- M. Nicolas CHANTOME, chef du bureau populations et territoires,
- Mme Chantal Marianne NAVARRO, chef du bureau structures et associations,
- M. Nicolas DEMENET, chef du bureau logement adapté,
- Mme. Patricia COUDERC, chef du bureau de la politique et des observatoires locaux de l'habitat,
- M. Olivier QUINTON, chef du bureau du logement social,
- Mme Amélie PINEL, adjointe au chef du bureau du logement social,
- M. Simon LAPORTE, chef du bureau de la rénovation urbaine,
- Mme. Tiphaine ESNAULT, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- Mme Gaëlle PAYEN-LELEU, adjointe au chef du bureau du logement social de la cellule éradication de l'habitat indigne,
- Mme Céline MORVAN, chargée de mission « veille sociale »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Seine-Saint-Denis, au titre de la validation dans Chorus Formulaire à :

M. MOUYON Nicolas
Mme NEBOUT-JAVAL Elli
M. QUINTON Olivier
Mme Amélie PINEL
Mme ESNAULT Tiphaine
Mme PAYEN-LELEU Gaëlle
Mme COUDERC Patricia
M. LAPORTE Simon
M. BIRBAUD Bernard
Mme GABET Martine
Mme CARTON Anne-Sophie
Mme REY Marie
Mme RIFOSTA Carole
M. CHANTOME Nicolas
Mme NAVARRO Chantal Marianne
M. DEMENET Nicolas
Mme MORVAN Céline

Article 6

La présente décision est transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0009

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-034 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

DECISION N° 2014 - 034

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté n° 2013/519 du 12 février 2013 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement ou de signature, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile de France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,
- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau
- Mme Émilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement et M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,
- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,
- Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et M. Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 6

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaire à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Emilie CARMOIN
- M. Hubert CULIANEZ
- M Maxime DU BOIS
- Mme Emilie TOUCHARD
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Claire ROSTAN
- M. Frédéric DOUINEAU
- M. Olivier WEISS
- M. Daniel MAIRE
- M. Maurice VOVAU

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :
les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.

Article 8

La décision n° 2014/15 du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0011

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-036 portant subdélégation en
matière administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2014- 036

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° 2013-002-0014 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel CHPILEVSKY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de Paris,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHPILEVSKY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, aux fonctionnaires suivants :

- Mme Annie CHOQUET, chef du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valérie BRISBOIS, chef du bureau de l'hébergement d'insertion,
- Mme Mathilde MOULIN, chef du bureau de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence,
- Mme Christine RICHARD, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- . Mme Fatima FETOUHI, adjointe au chef du service du logement,
- . M. Simon VIDAL, chef de la mission du droit au logement opposable et Mme Naima HOUIDI, adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable,
- . Mme Dominique HUEBER, chef du bureau de l'accès au logement, Mme Fabienne ERAVILLE, adjointe au chef du bureau et Mme Claude CHAMBRY, adjointe au chef du bureau,
- . Mme Sophia BOUZID-DUPENLOUP, chef du bureau du maintien dans le logement et Mme Marie-Christine DOUCET, adjointe au chef du bureau
- . Mme Annie MALTAT, chef du bureau de l'insertion par le logement,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- . M. Philippe CHANTRE, adjoint au chef du service habitat et rénovation urbaine,
- . M. Pierre BAYLE, chargé de mission habitat
- . M. Bertrand TALDIR, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- . M. Christophe COUPAT, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
- . Mme Véronique PERCHAUD, responsable du pôle habitat privé,
- . M. Gérard BOREL, chargé de mission habitat privé,
- . M. Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé,
- . M. Farid HATCHANE, chef du bureau de la lutte contre le saturnisme,
- . Mme Lila DIOUF, adjointe au chef du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture Paris.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0012

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-037 portant subdélégation en
matière administrative

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

DÉCISION N°2014- 037

portant subdélégation de signature, en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté n°DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°DEVK1018547A du 16 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de Madame Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale de la DRIHL des Hauts de Seine,

VU l'arrêté MCI n° 2013-100 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative

DECIDE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile de France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- M. Arnaud LONGE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, M. Asiffe AHAMEDALLY et M. Arnaud LONGE, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- Mme Florence BACCETTI, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
 - Mme Viviane LE TIRILLY, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- à l'exception des actes d'un montant supérieur à 90 000 euros.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

Mme Julie ENSELME, chef de bureau

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

Mme Sophie MAUPILIER, chef du bureau

Bureau PDALPD-DALO :

Mme Stéphanie MIRAMAND, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence CHANE-YOCK pour le secrétariat de la commission DALO,
- Mme Micheline JEAN-LOUIS pour le P.D.A.L.P.D.

Mission de l'accès au logement :

Mme Aïssatou DIAL chef de mission et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Hélène PARROUFFE pour les correspondances relatives au contingent préfectoral,
- Mme Bahija ALARBID pour les correspondances relatives au contingent des fonctionnaires,
- Mme Denise MAURIN pour les correspondances relatives au D.A.L.O.
- M. Souleyman FALL pour les correspondances relatives au D.A.L.O.

Bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions :

M. Joël BOGETTO chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Philippe CARIOU pour la commission de coordination des actions de prévention des expulsions,
- M. Philippe CARIOU pour le secrétariat de la commission de conciliation.
- Mme Céline DONATIEN pour le secrétariat de la commission de conciliation

Bureau de la rénovation urbaine :

Mme Oriane RAULET, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement

- Mme Clémence ELIZABETH, adjointe au chef du bureau.

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

Mme Louise MARCHESE, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Christelle REYNAUD, adjointe au chef de bureau,
- Mme Valérie TOUREILLE, adjointe au chef de bureau.

Bureau du suivi des organismes HLM :

Mme Marie PLOUSEY, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jean-Baptiste CHEVRIER, adjoint au chef de bureau.

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

Mme Martine BOURDARIOS, chef du bureau

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 à 4 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les mémoires en défense présentés au fond, au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts de Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île de France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République et des membres du gouvernement,
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux anciens ministres, aux membres du conseil régional d'Ile de France, et aux membres du conseil général des hauts de Seine, aux maires et aux présidents des associations de maires du département.

En outre copie des courriers adressés aux autres élus, des correspondances relatives au contrôle de légalité et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est adressée sans délais au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts de Seine.

ARTICLE 6 :

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts de seine et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0013

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-038 portant subdélégation en
matière administrative

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

Décision n° 2014 – 038

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Philippe GALLI, Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n° DEVK1106592A du 18 Mars 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant nomination de M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté n°2013/1639 du 11 juin 2013 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2013/1639 susvisé pour le département de Seine-Saint-Denis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Marie REY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Carole RIFOSTA, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,

- M. Nicolas MOUYON, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Elli NEBOUT-JAVAL, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis, pour le département de Seine-Saint-Denis :

1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement

1.a) Pour l'ensemble des actes, décisions, correspondances, pièces, conventions du service de l'hébergement et de l'accès au logement

- Mme Marie REY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Carole RIFOSTA, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement.

1.b) Pour l'ensemble des actes, décisions, correspondances, pièces relevant des missions et bureaux suivants :

- Mission du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et travail social
- M. Bernard BIRBAUD, chargé de mission « plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées »,
- Bureau de l'accès au logement
- M. Pascal CASSAGNE, chef du bureau de l'accès au logement,
- Mme Martine BONATTI, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement,
- M. Pierre BIGNON, adjoint au chef du bureau de l'accès au logement.
- Mission du droit au logement opposable
- Mme Martine GABET, chef de la mission du droit au logement opposable.
- Bureau de la prévention des expulsions
- Mme Anne-Sophie CARTON, chef du bureau de la prévention des expulsions.
- Bureau populations et territoires
- M. Nicolas CHANTOME, chef du bureau populations et territoires
- Bureau structures et associations
- Mme Chantal Marianne NAVARRO, chef du bureau structures et associations.
- Bureau logement adapté
- M. Nicolas DEMENET, chef du bureau logement adapté.
- Mission travail social
- Mme Céline MORVAN, chargée de mission « veille sociale ».

2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

2.a) Pour l'ensemble des actes, décisions, correspondances, pièces, conventions du service de l'habitat et de la rénovation urbaine :

- M. Nicolas MOUYON, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Elli NEBOUT-JAVAL, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine

2.b) Pour l'ensemble des actes, décisions, correspondances, pièces relevant des missions et bureaux suivants :

- Bureau de la politique et des observatoires locaux de l'habitat
- Mme Patricia COUDERC, chef du bureau de la politique et des observatoires locaux de l'habitat,
- Bureau du logement social :
- M. Olivier QUINTON, chef du bureau du logement social,
- Mme Amélie PINEL, adjointe au chef du bureau du logement social
- Bureau des interventions sur l'habitat privé
- Mme Tiphaine ESNAULT, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- Mme Gaëlle PAYEN-LELEU, adjointe au chef du bureau des interventions sur l'habitat privé et chef de la cellule éradication de l'habitat indigne,
- Bureau de la rénovation urbaine
- Monsieur Simon LAPORTE, chef du bureau de la rénovation urbaine.

3- Mission d'appui au pilotage

Pour l'ensemble des actes, décisions, correspondances, pièces, conventions de la mission d'appui au pilotage M. Alain POREE DU BREIL

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances de toute nature adressées :
 - à la présidence de la République,
 - au Premier Ministre,
 - aux ministres, ministres délégués et secrétaires d'État,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil général,
 - aux maires,

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des offices publics de l'habitat désignés au L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIHL, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Article 5

La présente décision est transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0014

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-039 portant subdélégation en
matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

DECISION N° 2014 - 039

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté n° 2013/1386 du 23 avril 2013 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,
- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa F

Mme Véronique GHOUL, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation et M. Jacques SABINE, instructeur CCAPEX au sein du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B limité aux actes et aux décisions de la CCAPEX

Mme Marie MERLIN, chef du bureau de l'accès au logement, et Mme Rosette GARIC, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I

3- Mission d'appui au pilotage

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions,
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La décision n° 2014/04 du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014323-0015

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 19 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n °2014-035 portant subdélégation en
matière administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2014 - 035

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté n° 2014034-0003 du 3 février 2014 modifiant l'arrêté n° 2013004-0005 du 04 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Madame LAVIEVILLE directrice adjointe
Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale
Madame Florence LIMOSIN, secrétaire générale adjointe

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Article 2

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France et les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME